

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JANVIER 2018

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix huit, le vingt deux janvier, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 15 janvier 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Sabine PATOUX, M. Alexis MARECHAL, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Ronan VILLETTE, Mme Aurélie MELOCCO, M. Pascal ROYEZ, Mme Viviane HAOND, M. Alain TEXIER, Mme Françoise VALLEE, M. Bruno CARON, Mme Dalila DRIDI, M. Gérald AVRIL, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Monique GUERMONPREZ, Mme Floriane HEE, M. Didier BERHAULT, Mme Cynthia GOMIS, M. Marc FROT, Mme Sylvie FLORENTIN, Mme Virginie TARDIF, M. Thierry JOUANNEAUX, Mme Marie-José ORFAO, Mme Karyne MOLA-TURINI, M. Marc PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Jean-Jacques JEGOU	: pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Carine REBICHON-COHEN	: pouvoir à M. Ronan VILLETTE
- M. Joël RICCIARELLI	: pouvoir à M. Alain TEXIER
- M. Jean-Michel DE OLIVEIRA	: pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- M. Baba NABE	: pouvoir à Mme Karyne MOLA-TURINI

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Mirabelle LEMAIRE
- M. Jack LAMOISE

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. Jean-Marc JOUY, Directeur Général

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

2018-001-DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT que lors des écritures comptables de fin d'année, il est apparu que les crédits inscrits au chapitre 014 « Atténuations de produits » (160 000 €) ne permettent d'émettre les mandats correspondant aux montants prélevés au titre du FPIC (105 922 €) et de « l'amende SRU » (103 776.76 €),

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2017 ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveaux montants
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0 €	105 000€	105 000€
739223	Fonds de péréquation ressources Com. et Intercom.	160 000€	- 50 000€	110 000€
Chapitre 014	Atténuations de produits	160 000€	+ 55 000€	215 000€
Chapitre 022	Dépenses imprévues	164 900€	- 55 000€	109 900€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2018-002-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DU SUD BASSE TERRE (ADARSUB)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT que les 18 et 19 septembre dernier, l'ouragan Maria a frappé les Antilles, notamment la Martinique et la Guadeloupe, faisant de nombreux morts et blessés et occasionnant des dégâts considérables,

CONSIDÉRANT l'aide logistique et matérielle apportée aux agriculteurs victimes de l'ouragan Maria par l'Association pour le Développement Agricole et Rural du Sud Basse-Terre (ADARSUB), ayant son siège social en Mairie de Baillif (Guadeloupe),

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil Municipal d'apporter un soutien solidaire aux actions locales d'aide aux victimes de l'Ouragan Maria,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à l'Association pour le Développement Agricole et Rural du Sud Basse-Terre (ADARSUB), ayant son siège social en Mairie de Baillif (Guadeloupe), une subvention exceptionnelle de 5 000€,

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2018-003-CESSION DE LA PARCELLE SISE 63 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, CADASTRÉE AE 642 AU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE POUR LA RÉALISATION D'UNE CRÈCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-6 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-034 du 30 juin 2017 relative aux autorisations d'urbanisme afin de construire une crèche départementale sise 63 avenue du Général de Gaulle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-058 du 27 novembre 2017 relative à la désaffectation du salon Conti sis 63 avenue du Général de Gaulle, cadastré AE 642

VU l'avis de France Domaine en date du 12 juin 2017,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une crèche départementale nécessite de céder le terrain cadastré AE 642 au Département du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT le projet d'acte, ci-annexé, incluant une constitution de servitude et une clause d'affectation,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,

DÉCIDE de vendre au Département du Val-de-Marne la parcelle bâtie sise 63 avenue du Général de Gaulle cadastrée n° AE 642 d'une superficie de 1065 m² pour un montant de 446 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 12 juin 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche à cet effet et signer l'acte authentique incluant une constitution de servitude et une clause d'affectation de 30 ans.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2018-004-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES MUNICIPALES À TITRE ONÉREUX AVEC LE FOOTBALL CLUB DES
LUSITANOS SAINT-MAUR - SAISON 2017/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition des installations sportives communales avec le Football Club Lusitanos Saint-Maur pour la saison sportive 2017/2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les modalités et conditions de la mise à disposition des installations sportives communales,

ENTENDU l'exposé de M. Gérald AVRIL, conseiller délégué aux sports,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Football Club Lusitanos Saint-Maur la convention de mise à disposition jointe pour la saison 2017/2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2018-005-CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE RÉPÉTEURS SUR LES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES COMMUNAUX / SFDE-VÉOLIA EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune du Plessis-Trévisé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de contribuer au déploiement d'un réseau de télérelevé des compteurs d'eau,

ENTENDU de M. Ronan VILLETTE, Maire-Adjoint délégué à la Voirie, aux Réseaux et aux Nouvelles Technologies,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société Française de Distribution d'Eau-Véolia Eau la convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune, jointe à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2018-006-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 À 40 000 HABITANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 34 et 53,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

CONSIDÉRANT que la Commune du Plessis-Trévisé compte 20 231 habitants à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la création des emplois fonctionnels est subordonnée au respect de seuils démographiques,

CONSIDÉRANT que la Commune relève de la strate démographique 20 000 à 40 000 habitants à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 19h22.

Le Maire,

Didier DOUSSET
Conseiller Régional d'Ile-de-France